



Directives du coach J+S

Intentions de Jeunesse+Sport

Chaque organisateur travaillant en collaboration avec J+S dans la formation des jeunes est représenté par un coach J+S. Ce dernier fait le lien entre son organisation et l'institution J+S. Il soigne également le contact avec sa fédération sportive ou son association de jeunesse.

Il se soucie notamment de la qualité du travail avec les jeunes dans son organisation et assure la pérennité des offres J+S. En outre, il s'occupe de la relève au niveau des moniteurs et recommande les candidats de son organisation pour la formation des cadres. Personne de confiance, il est à ce titre responsable du respect des droits et des obligations contenus dans les prescriptions d'utilisation. Son travail porte sur les quatre champs d'action du coach J+S.

Exigences posées au coach J+S

Intégré et accepté au sein de son organisation, le coach J+S est prêt à s'engager pour la jeunesse, le club auquel il appartient ainsi que pour Jeunesse+Sport; il a si possible une place au comité. Il a de l'expérience dans les rapports avec autrui et est disposé à collaborer avec les différents interlocuteurs. Son passé de moniteur l'aide à accomplir sa tâche. Des connaissances en informatique lui sont nécessaires pour les travaux administratifs.

Règle de comportement dans J+S

La collaboration de tous les partenaires impliqués dans J+S repose sur leur reconnaissance mutuelle, sur la confiance et l'honnêteté ainsi que sur le respect des règles.

Engagement et activités du coach J+S

Les coaches J+S reconnus annoncent au service cantonal J+S les offres J+S de la formation des jeunes et, aux organisateurs concernés, les moniteurs pour la formation de base et la formation continue. Un coach J+S suspendu ne peut pas annoncer d'offres. Toutefois, s'il est suspendu pendant une offre J+S, il peut la terminer et annoncer encore jusqu'à son terme des moniteurs pour la formation de base et la formation continue.

Règle d'engagement pour les groupes d'utilisateurs 1, 2 et 7: Lorsque trois moniteurs J+S ou plus sont régulièrement engagés, l'un d'eux peut également faire office de coach J+S. Un coach J+S également au bénéfice d'une reconnaissance d'expert J+S valable peut bien sûr aussi exercer une activité de moniteur J+S dans cette discipline sportive.

Les cantons peuvent accorder des exceptions, toujours pour une année, lorsque la demande est fondée.

Droits et obligations du coach J+S

Le coach J+S

- a accès à la banque de données SPORTdb et est autorisé à annoncer au service cantonal J+S via la SPORTdb l'offre J+S de son organisation; l'annonce a lieu, au plus tard, 20 jours avant le début du premier cours ou camp J+S;
- contacte le service cantonal J+S si l'offre n'a toujours pas été autorisée une semaine avant le début du cours ou du camp pour en connaître les raisons;
- respecte les directives propres à la discipline sportive de la Formation des jeunes ainsi que les règles de Jeunesse+Sport et est coresponsable du respect des prescriptions de sécurité dans son offre; il demande l'autorisation d'un expert J+S dans la discipline sportive Sports de montagne pour les activités planifiées;
- décide sur lequel des quatre champs d'action il désire se concentrer, le communique clairement à Jeunesse+Sport en cochant au moins un objectif dans la SPORTdb;

- est l'interlocuteur du service cantonal J+S et communique via la SPORTdb les mutations suivantes:
 - mise sur pied d'un cours, de jours de camp d'entraînement ou de jours de camp collectif J+S supplémentaires, voire d'un camp J+S supplémentaire,
 - interruption d'un cours ou d'un camp J+S,
 - engagement de nouveaux moniteurs J+S,
 - modification des données personnelles du coach J+S;
- aide ses moniteurs à élaborer le programme d'entraînement ou de camp, qui doit être conçu sur la base du programme de formation de la discipline sportive; le cahier d'entraînement contient la planification de l'entraînement (contenu), le cahier de camp contient le programme de camp avec planification détaillée des plages sportives et de camp;
- contrôle les cahiers d'entraînement ou de camp J+S des moniteurs J+S ainsi que le contrôle de présence, voire la liste des participants que les moniteurs J+S tiennent à jour via la SPORTdb (système administratif électronique/ autorisation décernée par le coach J+S via la SPORTdb);
- remplit ses tâches sur place et garantit le respect des prescriptions convenues;
- confirme via la SPORTdb quelles activités J+S annoncées ont effectivement eu lieu une fois l'offre terminée (au plus tard dans les 30 jours). Si le délai n'est pas respecté, J+S Macolin peut refuser le montant. Le service cantonal J+S contrôle l'offre et déclenche le paiement (offre des jeunes, activités du coach) à l'organisateur;
- conserve les documents des cours et de camps confiés par les moniteurs durant 3 ans; sur demande, il les met à disposition de l'instance de contrôle ou de l'Office fédéral du sport;
- recommande et annonce des moniteurs J+S de son organisation pour la formation de base et la formation continue;
- satisfait à l'obligation de formation continue en participant tous les deux ans à un module correspondant; si sa reconnaissance est totalement échue (= passif), il doit – pour la réactiver – suivre de nouveau la formation de base de coach;
- analyse ce qu'il fait et peut consigner les principales activités;
- est ouvert pour l'évaluation de son travail dans le but de la promotion d'une organisation adaptée aux jeunes.

Protection des données

Les données de la banque nationale de données SPORTdb ne peuvent être utilisées que dans le but mentionné dans l'Ordonnance du 30 octobre 2002 sur la banque de données nationale pour le sport (OBDNS, RS 415.051.1) et notamment dans l'art. 4. Il convient d'informer en conséquence toutes les personnes (moniteurs, comité, etc.) susceptibles de consulter ces données.

Si le coach J+S manque à ses obligations, J+S Macolin peut lui retirer sa reconnaissance.

Edition: 01.01.2010
 Editeur: Office fédéral du sport OFSPO
 Internet: www.jeunesseetsport.ch